

NUMERO 34

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'EUROPE.

JEUDI 19 MARS 1789.

FRANCE ; Auto-da-Fè parlementaire ; requisitoire qui le precede ; les assemblées particulieres commencent dejà ; ce qui arriva à Lyon à cette occasion ; précis de ce qui s'est passé aux Etats de provence ; lettres de convocation pour cette province & plusieurs autres.

Ingenia studique facilius appraferis, quam revocaris.
T A C I T E.

Le six de ce mois, dans une assemblée du parlement de Paris, les pairs y séant, douze brochures très éphémères & si legeres, que reunies elles formeroient à peine un volume passable, ont été denoncées, analysées, jugées avec la même légereté, lacerées enfin & brûlées très injurieusement en face de ce même peuple, dont toutes avoient pour but de defendre la causé & les interêts contre l'aristocratie des nobles & de la magistrature ; voilà leur véritable crime.

Le parlement se seroit-il donc flatté de pouvoir affoiblir par-là les impressions désavantageuses, que sa conduite, que ses prétentions, n'ont que trop enracinées dans l'opinion publique ? ne fait-il pas que Pon se moque assez généralement de ce genre de stretsures ; & que souvent elle est un titre de plus pour la célébrité des ouvrages ? Ne fait-il pas qu'il est plus facile de lacerer & de brûler un livre, que d'en réfuter les raisonnemens ? que ces inculpations vagues de haine, de calomnie, d'illégalité, de licence, sont des lieux communs rebattus qui ne prouvent rien que l'incapacité de prouver ? Eh ! d'ailleurs il eut fallu envelopper dans la même disgrace des milliers d'autres ouvrages écrits dans les mêmes principes, à la verité avec moins de licence & d'emportement, mais aussi avec beaucoup plus de force & d'énergie, parce que c'est la force de la raison & de la vérité !

TOME II.

II

Cette inquisition parlementaire n'auroit-elle donc pour objet, que de détourner l'administration du desir qu'elle a témoigné d'autoriser par une loi expresse le bienfait inestimable de la liberté d'écrire ? mais le parlement a-t-il oublié déjà que lui-même a réclamé ce bienfait ? a-t-il oublié sur-tout les services essentiels que lui a valus ce libre effor du genie, cette révolution salutaire operée dans les esprits depuis deux ans, & qui en les tournant vers les affaires publiques, a propagé de toutes parts les principes de liberté, & a terrassé ce despotisme ministériel dont les magistrats avoient été si souvent la victime ? Pourquoi donc aujourd'hui, pourquoi se faire un fantôme de quelques inconveniens passagers qui pourroient résulter de la liberté indéfinie de la presse, & en dissimuler les avantages ? eh ! quelle preuve plus frappante de ces avantages inappréciables, que le petit nombre même des brochures qui viennent d'être sacrifiées au ressentiment de la magistrature ? Quoi ! il ne s'est trouvé que 12 pamphlets reprehensibles, & l'on compte qu'il a paru en moins d'un an au de-là de 4000 ouvrages sur les affaires publiques ! ce seroit donc tout au plus un mauvais livre sur trois cens !

Si après ces reflexions générales, nous examinons plus spécialement le requisiatoire de M. Seguier, & les ouvrages qui sont l'objet de sa censure, nous ne pourrions nous défendre d'y remarquer une partialité bien caractérisée & qui n'est pas adroite. De ces 12 ouvrages, ainsi que nous l'avons dit plus haut, il n'y en a pas un seul qui ne soit dirigé contre les prétentions de la noblesse & de la haute magistrature. C'est en 1er. lieu le *catechisme des parlemens*, où ces prétentions sont développées, & sans doute exagérées, & que M. Seguier se contente de traiter de brochure calomnieuse, sans rien spécifier. C'est en second lieu, *l'avis aux Parisiens*, pamphlet dont nous avons parlé en son tems, écrit certainement avec trop de violence, mais qui étoit déjà oublié, à qui par conséquent l'avocat-général a eu tort de rendre l'existence, & plus grand tort de reprocher quelques assertions tout au moins innocentes, comme de se plaindre que *le peuple paye les sept-huitiemes des charges publiques...*

de vouloir que ses représentans aux États-généraux aient la prépondérance sur les deux autres ordres. (page. 3. du réquisitoire.)

C'est en troisième lieu 8 brochures relatives aux derniers troubles de la Bretagne, & c'est ici que la partialité se décele de la manière la moins ambiguë. M. Segurier, en parlant de celle qui a pour titre : *Détail de ce qui s'est passé à Rennes le 26 janvier dernier*, ajoute que cette relation a été démentie par un récit tout-à-fait opposé de la part de la noblesse de la province, & il convient que l'un & l'autre n'a aucune authenticité. Pourquoi donc ne dénoncer que celle du tiers-Etat ? en quoi est-elle plus criminelle que la relation du parti contraire ? On ne devineroit jamais le puissant motif qu'en donne M. Segurier ; c'est uniquement, parce qu'elle a été distribuée avec empressement ; parce qu'on en a fait présent à ceux qui refusoient de l'acheter. (Page 6 du réquisitoire.) Toute réflexion affoiblirait l'impression que doit laisser ce passage.

Les deux derniers ouvrages pros crits sont une lettre de M. de Volney, au comte de S. . T., & cinq numeros de la *sentinelle du peuple* destinés à former une feuille périodique sur les affaires actuelles. Ces deux ouvrages sont également en faveur du tiers-Etat, & il paroît que leurs auteurs y mettent effectivement un zèle immodéré, qui n'est point digne de la belle cause qu'ils défendent. Nous ne nous y arrêterons pas davantage, mais nous ne pouvons nous refuser à transcrire les réflexions générales qui terminent le réquisitoire de l'avocat-général :

« Le *Catechisme des parlemens*, dit-il, présente un système que la magistrature défavoue, & que la haine de certains esprits mal-intentionnés a pu seule imaginer. --- L'*Avis aux Parisiens* est le signal de la sédition, tout y respire le schisme, la fureur & l'anarchie. --- Les *Arrêts* des étudiants en droit & en médecine de l'université d'Angers, --- les *Arrêts* de la jeunesse des villes de Rennes, Nantes, l'Orient, Brest, St-Malo & Angers ; --- l'*Arrêt de la Bazouche*, de la sénéchaussée d'Anjou ; --- le discours prononcé à la bourse de Nantes, l'Homélie de l'orateur Breton ; enfin, la *lettre* de Volney & la *sentinelle du peuple*, ne font que le langage de l'insubordination & de la révolte, le produit

du délire & de l'aveuglement. Par-tout on voit une main ennemie, qui entasse reproches sur reproches, accusation sur accusation, complots sur complots; l'opiniâtreté d'un auteur, qui prend toutes les formes pour reproduire les sentimens, & les faire adopter; les efforts d'un conjuré, qui se propose de causer un embrasement dont rien ne puisse arrêter les progrès. En effet, quelle a été l'origine des troubles de la Bretagne? Nous n'accuserons aucun des trois ordres.... Il y a peut-être eu des torts respectifs. Le parti étoit pris avant l'assemblée des Etats, & la fermentation s'est augmentée par la fermeté de la noblesse & l'obstination du tiers; mais le feu n'a pas resté long-tems caché sous la cendre; l'incendie a bientôt éclaté. Tirons le rideau sur un spectacle lamentable. La combustion est devenue presque générale; alors la jeunesse a voulu faire la loi, la jeunesse, vive, présomptueuse, facile à s'égarer, surtout lorsqu'elle se livre à son premier mouvement; elle s'est érigé à elle-même un tribunal démocratique; elle a donné les idées pour des Plébéiens; elle a envisagé ses délibérations comme le premier usage de la liberté & le fondement de l'autorité qu'elle vouloit s'arroger; elle en a ordonné l'impression.

Imprimer des arrêtés violens, se lier par des sermens reciproques, former des attroupemens illégitimes & provoquer la réunion armée d'une portion des citoyens, voilà cependant les fruits de cette liberté indéfinie de la presse que l'amour de l'indépendance ne cesse de réclamer! Il n'en est en quelque sorte résulté, dans les circonstances actuelles, que des libelles feditieux, des relations mensongères, des avis propres à enflammer les esprits, des adhésions à des projets sanguinaires, & la facilité de communiquer promptement les résolutions les plus violentes & les plus contraires à l'ordre public. Tel est l'usage qu'on fait encore aujourd'hui de cette tolérance universelle; mais n'est-elle pas devenue abusive? Nous en tenons la preuve entre les mains, & le compte que nous venons de rendre de tous ces imprimés désose a toujours que l'intention de la cour n'a jamais été de favoriser les abus d'une impression clandestine.

« L'usage legitime de la presse , ce moyen si rapide d'étendre les lumieres & les connoissances utiles au genre humain , cette liberté representative du don naturel de la parole , degene , comme la parole elle-même , en licence intolérable , toutes les fois qu'elle facilite le moyen de repandre le poison de l'erreur , d'attaquer les dogmes & les mysteres de la religion , de corrompre la pureté de la morale , de blesser l'honneur public & de diffamer le dernier des citoyens. Tous ces grands objets doivent être couverts de l'Égide de la loi , & quiconque leur porte atteinte est un perturbateur du repos public.

« Est-il possible qu'il se trouve des ames assez viles pour se livrer à des personnalités qui deshonnorent plus celui qui se les permet que celui qu'on cherche à deshonnorer ? Comment se rencontre-t-il des imprimeurs assez fameliques pour mettre au jour des ouvrages obscenes , des écrits temeraires , des brochures calomnieuses , & toutes ces productions préparées pour attiser le feu de la discorde dans le cœur ou dans l'esprit des citoyens ? Y a-t-il donc de la probité à repandre la calomnie , à devenir l'instrument de la diffamation , & à se rendre le complice d'un mal si difficile à reparer.

« Quand le roi a autorisé sous ses sujets à lui faire parvenir leurs sentimens particuliers sur l'objet important qui semble partager la nation , le roi n'a eu d'autre but que d'éclairer sa religion : & il donnoit une grande preuve de bonté , en consultant ses sujets sur leurs propres interêts. Pouvoit-il prévoir que cette bonté paternelle deviendroit la source d'une multitude d'écrits , plus propres à diviser les esprits qu'à les rapprocher , plus capables de confondre les idées que de reunir les opinions , plus favorables aux factieux que consolans pour les véritables patriotes ? Il est peut-être tems encore de reprimer un desordre qui pourroit causer les plus grands malheurs , par la rapidité avec laquelle l'art de l'imprimerie communique la contagion. Pour arrêter ces funestes effets , le roi a déclaré qu'il alloit prendre des mesures propres à prévenir la licence , à laquelle on se livra en imprimant toutes sortes d'ouvrages sans aucune sanction. Puisse cette

intention manifestée être désormais une digue assez puissante pour arrêter l'impulsion furtive & la distribution publique de ces ouvrages licentieux, dont une tolérance funeste semble autoriser la publicité !

„ Quelque profond que soit l'égarément de ces écrivains anonymes, qui, du sein de leur obscurité, sement le trouble & appellent la révolte, qui voudroient armer la nation contre la nation, qui ne connoissent de droit public que la force, & se promettent de dénaturer la constitution Françoisé, pour s'élever sur ses ruines par l'établissement d'une égalité chimérique dans tous les Etats & dans toutes les conditions; nous osons encore nous flatter que le phantôme de l'illusion ne tardera pas à s'évanouir, & que bientôt le genie du patriotisme consumera les nuages qu'un démon malfaisant oppose à la lumiere de la verité.

„ La situation actuelle de la France est semblable à la position critique d'une flotte nombreuse battue de la tempête, & dans l'impossibilité de faire usage des signaux convenus; les vaisseaux, poussés par les vents contraires, obéissent à la vague écumante, se heurtent, s'entrechoquent, se séparent, malgré l'habileté de la manœuvre: mais aussi-tôt que l'orage est dissipé, ils se rapprochent, se secourent, se réunissent sous le pavillon amiral, se mettent en ligne, & voguent avec confiance pour arriver au port qui les attend. Les Etats-generaux du royaume seront ce point de réunion; c'est dans cette auguste assemblée, & sous les yeux d'un monarque cheri, que les représentans de la nation, guidés par le même esprit, animés du même zele, formant le même vœu, après avoir déposé sur l'autel de la concorde les préjugés anciens & nouveaux, les prétentions injustes & demesurées, l'orgueil du rang, le poids de la multitude, la défiance enfin, & les jaloussies, sources impures de la fureur ou de l'aveuglement, porteront au pied du trône les fruits précieux de l'union, une preuve éclatante de son dévouement, & sa juste réclamation contre les abus que le malheur des tems a fait introduire dans toutes les parties de l'administration. Pourrions-nous craindre de nous livrer à cette douce espérance? ce

n'est que dans cet accord heureux de sentimens inspirés par le véritable honneur, que les François peuvent se prouver à eux-mêmes qu'ils sont freres, amis, citoyens, qu'ils ne forment qu'une seule famille, qu'aucun des trois ordres ne veut prédominer, qu'ayant tous le même intérêt, ils doivent tendre au même but, & assurer le bonheur commun, par un monument inébranlable dont la liberté, la foi publique & l'amour de la patrie auront posé les fondemens.

« Puissent nos vœux hâter ce moment si désiré ! mais, en espérant que le flambeau de la discorde sera entièrement étouffé, il est de notre devoir, comme de la sagesse de la cour, de condamner publiquement les imprimés dont nous venons du lui rendre compte. Les fanatiques plaisantent sur un genre de flétrissure depuis long-tems en usage dans les tribunaux ; mais l'homme circonspect y voit une improbation légale prononcée par les dépositaires de l'autorité souveraine : & si l'auteur d'un écrit repréhensible, ainsi que ses partisans, se font une gloire & tournent en ridicule une condamnation juridique ; l'homme sage se tient en garde contre un ouvrage condamné par les ministres de la loi, faits pour veiller à la conservation des bases sur lesquelles repose la tranquillité publique. C'est dans les momens de crise que la vigilance des magistrats devient, en quelque sorte, le contrepoison des opinions que la cupidité, l'indépendance & l'anarchie veulent accréditer. »

Ce requisitoire offre enfin un autre passage très remarquable, en ce qu'il annonce de vives inquiétudes & la crainte, que la fermentation actuelle ne degenera en une scission ouverte, & ne livre le royaume à tous les maux, à toutes les horreurs des discordes civiles. C'est celui où M. Segnier après avoir rapporté quelques phrases violentes de la *sentinelle du peuple*, ajoute : « Quel pinceau a pu tracer cette image horrible des calamités que les dissensions publiques pourroient accumuler ? Les écrits multipliés qui contiennent ces indices d'une rebellion méditée, seroient-ils les avant-coureurs du plus terrible des fleaux ? Ce ne sont encore que des manifestes, mais les bruits souterrains présagent l'explosion des volcans. Le calme qui paroît suc-

céder aujourd'hui aux premiers coups de l'orage, n'est peut-être qu'un calme apparent. Les trois ordres sont toujours partagés, ils sont en présence, ils s'attendent, lequel deviendra l'agresseur? Nous ne pouvons le dissimuler; vous venez de l'entendre; ce n'est pas la noblesse qui veut anéantir le tiers-Etat, c'est un membre du tiers-Etat qui cherche à le soulever; c'est lui qui annonce toutes les horreurs de la guerre civile; il dit à la noblesse: nous sommes tout, vous n'êtes rien; cédez à la force, autrement *vos châteaux sont incendiés, vos richesses sont dissipées, vos droits féodaux vous sont arrachés, vos femmes & vos enfans se trouvent exposés aux insultes de la populace & aux besoins de la pauvreté; & dans ce combat terrible de la nation contre vous..... si vous remportiez la victoire..... vous regneriez sur des tombeaux & sur des ruines.*"

Ce qui donne d'autant plus de poids à ces alarmes, c'est que l'on reçoit continuellement des nouvelles fâcheuses tantôt d'une province, tantôt d'une autre; par-tout l'effervescence est montée au plus haut. Elle indique à la vérité un excès de zèle & de patriotisme plutôt que des intentions sinistres; mais faute d'être dirigé avec sagesse & modération, ce zèle peut produire les plus funestes effets. C'est ainsi qu'on a été au moment de voir s'élever une émeute violente à Lyon, le jour où s'est tenue la première assemblée préliminaire, ordonnée par le règlement du 24 janvier. La corporation des ouvriers en soye avoit nommé un orateur, lequel a demandé avec assez de vivacité le redressement des griefs de sa corporation. Le président l'ayant fait retirer, la chaleur s'est accrue parmi les ouvriers, & ils alloient se porter à un éclat fâcheux, si l'on ne s'étoit empressé de rappeler l'orateur & d'entendre ses raisons.

A Pontoise l'assemblée préliminaire a demandé que la communauté fut délivrée des dépenses qui lui sont onéreuses, & que le prix du cuir fut diminué. Ces demandes locales sont celles qui se présentent naturellement les premières à l'esprit des habitans; mais de leur réunion on pourra, en les généralisant, tirer les grands résultats, qui serviront à reformer l'impôt, la première & la plus essentielle de toutes les réformes à faire.

Quant au reste on peut se reposer sur l'effet des bons écrits qui le sont multipliés sur ces matières, & des instructions apportées par les principaux membres de ces assemblées qui s'y rendent de toutes parts, & y feront germer l'esprit public.

Nous avons déjà parlé des divisions qui agitoient la Provence ; mais il convient d'y revenir, aujourd'hui que les faits sont mieux connus, par la relation imprimée de ce qui s'y est passé depuis le 27 janvier, époque de l'ouverture des Etats. Le tiers a fait signifier le 29, qu'il ne pouvoit voter dans l'assemblée, attendu son inégalité avec les deux autres ordres ; & cependant ne voulant point retarder le paiement des impositions nécessaires, il a délibéré le don gratuit ordinaire le 31. Les députés du tiers ont interpellé les deux premiers ordres à déclarer par un *oui* ou un *non*, s'ils entendoient contribuer aux payemens des impositions. Les deux premiers ordres ont répondu que la question étoit à décider, & ne pouvoit être qu'après la connoissance des raisons respectives. Le 7 février, les députés furent avertis par un billet de l'archevêque d'Aix, président des Etats, que l'assemblée seroit suspendue jusqu'au 10 mars, & que dans cet intervalle les députés se rendroient auprès de leurs communautés à l'effet de recevoir les pouvoirs nécessaires, pour députer aux Etats-généraux. Avant de se séparer, les députés du tiers ont protesté contre la suspension des Etats ; & persisté à demander l'assemblée générale des ordres. Ils ont même fait d'autres demandes relatives à la formation des Etats & à leur présidence, dont ils réclament l'éligibilité. Il s'est élevé dans le même tems une difficulté entre les gentils-hommes. Ceux qui ne possèdent pas de fiefs, contestent à ceux qui en possèdent, le droit exclusif d'entrer aux Etats dans l'ordre de la noblesse.

L'on avoit lieu d'appréhender que les nobles fiefs ne voulussent aussi faire entrer cette considération dans le choix des députés de leur ordre pour les Etats-généraux ; & il seroit résulté de cette prétention qui n'est pas sans exemple des divisions bien autrement vives & dangereuses. Heureusement que la sagesse du gouvernement a prevenu toute dispute à

cet égard, en prescrivant le contraire dans le règlement qui a été donné le 2 de ce mois, pour l'exécution des lettres de convocation, dans cette province. Le préambule de ce règlement est remarquable à raison des difficultés qu'il falloit vaincre, tant pour ramener cette province au plan général qu'on a fait pour les autres, que pour ne choquer que le moins possible les opinions diverses qui y divisent les différens ordres. Nous avons cru en conséquence qu'on ne seroit pas fâché d'en retrouver ici la teneur, que voici.

Le roi s'étant déterminé par des principes de justice à convoquer aux Etats-generaux, médiatement ou immédiatement, tous les habitans de son royaume, sa majesté a voulu que les formes indiquées dans son règlement de 24 janvier, fussent generalement suivies.

Les droits & les usages de la Provence ont fixé l'attention particuliere de sa majesté; elle a vu d'abord que cette province convoquée aux Etats-generaux en 1614 par forme d'Etats, ne l'avoit pas toujours été de la même maniere, les lettres de convocation ayant été adressées quelquefois au senechal de Provence; & en 1588 nommement, deux senechauffées élurent des deputés qui, malgré la reclamation des Etats provinciaux, furent admis aux Etats-generaux: sa majesté a de plus considéré que la convocation par Etats, tels qu'il sont constitués aujourd'hui, ou en y joignant un supplement arbitraire, exciteroit beaucoup de reclamations dignes de son attention. En effet, le second ordre du clergé n'est point admis dans les Etats de Provence; la nombreuse partie de la noblesse qui ne possède pas de fiefs, est exclue de cette assemblée, & la nomination des representans du tiers-Etat est soumise à des reglemens municipaux, qui écartent des élections le plus grand nombre des citoyens. Enfin, sa majesté est instruite que le nombre respectif des trois ordres aux Etats de Provence se trouvoit nécessairement inégal, puisque les deux premiers ordres y étoient admis en raison de leurs benefices, de leurs fiefs ou de leurs dignités, tandis que le nombre circonscrit des députés du tiers-Etats étoit invariable, & se trouvoit encore composé

de plusieurs nobles. Ces inégalités, ces disproportions ont pu être appliquées sans inconvénient à l'élection des députés aux Etats-généraux, dans le tems où le droit d'admission à ces assemblées nationales avoit été limité aux propriétaires des fiefs, aux grands dignitaires du clergé, & aux communes de certaines villes : mais le roi, d'après le vœu de ses peuples, ayant pris pour bafe ce grand principe de justice que les Etats ne peuvent être généraux, si la représentation n'est pas universelle ; que les Etats ne peuvent être libres, si l'élection a d'autres bornes que la confiance ; sa majesté ne sauroit adopter, dans aucune partie de son royaume, une marche contraire à ces regles générales. Enfin aujourd'hui qu'on distingue le droit d'administrer une province, du droit de la représenter dans l'universalité des ses intérêts, sa majesté n'a pas cru devoir rejeter les représentations qui lui ont été faites au nom de ses sujets de province, pour réclamer le droit individuel & incellible de concourir tous médiatement ou immédiatement à la rédaction de leurs cahiers d'instructions ou de doléances, & à la nomination de leurs représentans aux Etats-généraux.

» Sa majesté d'ailleurs considérant avec peine la diversité d'opinions qui regne en Provence sur les droits des différens ordres, relativement à la députatation aux Etats-généraux, a senti d'autant plus la convenance d'une forme judiciaire qui acquitte envers tous les ordres les obligations de l'autorité souveraine, & qui rend la légalité de la convocation indépendante de l'acquiescement d'une portion quelconque des sujets du roi.

» Sa majesté, en accordant à son pays de Provence un grand nombre de représentans, n'auroit pu, sans altérer sensiblement les proportions établies pour tout son royaume, attribuer une députatation à chacune des senechaussées dont la province est composée, & ce juste motif l'a déterminée à en réunir quelques-unes ; mais leurs députés rassemblés dans un lieu principal, auront une part aussi réelle aux élections, que les senechaussées autorisées en raison de leur population à choisir, directement & sans aucune association, leurs députés aux Etats-généraux.

« Enfin, sa majesté réserve à toutes les sénéchauf-
fées, aux Etats de la province & aux trois ordres en
général, les droits qu'ils pourroient avoir a une nou-
velle forme de convocation & d'élection aux assem-
blées d'Etats-généraux qui suivront celle de 1789. Sa
majesté n'a pu cette première fois concilier tous les
vœux, ni atteindre dans chaque détail à la perfection
la plus complete ; mais elle ne doute pas que tous
les sujets, essentiellement intéressés au bien général,
qui doit être le résultat de la prochaine tenue des
Etats-généraux, ne suspendent leurs diverses pré-
tentions pour s'occuper uniquement du grand objet
qui doit fixer en ce moment leur principale attention ».

On voit par la suite de ce règlement que l'on ac-
corde à la Provence 11 députations, c'est-à-dire, 44
représentans, aux Etats-généraux. Il a paru en même
tems & sous la même date des lettres de convocation
pour six autres provinces, savoir, pour le Béarn, qui
enverra 8 députés, le pays de Riviere-Verdun 4, celui
de Bigorre 4, celui de Comminges 8, l'Artois 16, le
Hainaut 12 ; plus un règlement qui augmente de 4 le
nombre des députés de l'Angoumois ; un enfin qui ré-
duit à 8 le nombre des députés accordés précédemment
au baillage de Rennes, & augmente de 4 celui de cha-
cun des baillages de Troies, de Laon & de Vitry. Il
résulte de tout cela qu'il faut ajouter 104 députés à la
liste que nous avons donnée précédemment. (Voyez
n^o. 31 page 67) C'est donc en tout jusqu'à présent
1075 députés, & il manque encore ceux de Paris & de
la Bretagne.

L'on croit cependant que les lettres pour cette der-
niere province ont dû s'expédier au plus tard le 16. Du
moins M. le comte de Thiars devant repartir ce jour-là
pour son commandement, on suppose qu'il en aura été
porteur. Le bruit général est que la convocation se
fera en Bretagne par évêché. Du reste on commen-
çoit à concevoir quelque espoir de calme dans cette pro-
vince si agitée jusqu'ici.

ARTICLES DIVERS.

Extrait d'une lettre particulière de Vienne le 4 mars.

« A la fin de la semaine dernière, l'Empereur
honora d'une visite le feld-maréchal Laudon, avec

qui S. M. resta plus d'une heure. De-là le monarque se rendit chez le feld-maréchal Haddick, & eut pareillement avec ce général une très longue conférence. Le lendemain de ces visites, le bruit se répandit dans la ville, que les dispositions de la campagne étoient changées, & que M. Laudon auroit le commandement en chef des trois corps d'armée, qui sont aujourd'hui sous les ordres du prince de Cobourg en Moldavie, du prince de Hohenlohe en Transilvanie, & du comte de Wartensleben au Bannat. Ce bruit toutefois ne se soutient pas; & l'on est plus persuadé que M. Laudon, très savant & très expérimenté sur-tout pour la guerre des pays coupés de montagnes, est toujours destiné pour la conquête de la Bohême. On fixe au 15 de ce mois, l'époque où toutes les armées seront rassemblées, & au moment d'agir. Le baron de Vins est parti hier, & l'on assure que le général Haddick prend demain ou après la route de Semlin, & le général Laudon, lundi prochain, celle de la Croatie. L'Empereur, selon toutes les apparences, ne tardera pas non plus à quitter cette capitale, mais il n'ira d'abord qu'à Pest, où S. M. trouvera beaucoup d'occupation, pour terminer les difficultés que les Hongrois opposent, à la levée des subsides exigés de ce royaume pour la guerre de Turquie. Il a été présenté à S. M. une représentation très instante à ce sujet; (*nous la ferons connoître plus particulièrement par la suite, si la place le permet.*)

« Le prince de Ligne ne retournera plus à l'armée Russe, il aura le commandement d'un corps détaché dans les armées Autrichiennes. On fait beaucoup d'éloges des connoissances militaires de cet aimable prince, qui dans la guerre de 7 ans s'est montré dans toutes les occasions en homme brave & instruit. d'abord comme colonel, ensuite comme général-major. Il fait les préparatifs de son départ, quoique le jour n'en soit pas encore fixé.

« Mais c'est principalement sur la réunion des talens & de l'expérience des généraux Laudon & Haddik, que le public fonde l'espérance d'une campagne heureuse & brillante. L'un & l'autre ont fait, pour ainsi dire, leur apprentissage contre les Turcs dans la guerre de 1737, l'un dans l'armée Autrichien-

ne, l'autre dans l'armée Russe; ainsi ils connoissent parfaitement la maniere de traiter cet ennemi. Le général Lascy n'avoit point cet avantage; sa retraite cependant, s'il se confirme qu'elle soit absolue & que ce général abandonne tous les emplois militaires, est à regretter. Car on ne peut nier qu'il n'ait rendu de très-grands services, en mettant notre constitution militaire sur le pied respectable, où elle se trouve aujourd'hui, & par où elle a mérité de servir de modele aux puissances étrangères. Ce général se propose, dit-on, de se rendre au printems prochain aux eaux de Spa, d'où il ira achever sa carrière soit en Angleterre, soit en Italie. »

Extrait d'une lettre de Francfort le 13 mars. » Au milieu de l'activité qui regne dans les préparatifs hostiles des 3 cours, de Petersbourg, de Vienne & de Berlin, les politiques croient entrevoir un desir secret de parvenir à une médiation quelconque; & ils se fondent sur ce que diverses cours étrangères à ces trois puissances ont été invitées à s'occuper d'un plan de pacification: les spéculateurs persuadés que le luxe de la guerre est le plus ruineux de tous, s'imaginent que les moyens de finance sont devenus pénibles dans quelques États; & ils avancent que la flotte Russe qui attend dans les ports de Danemarck d'être approvisionné pour faire voile vers la Méditerranée, est loin d'avoir reçu tous les secours qui lui sont nécessaires pour cela. D'autres prétendent que quand même cette flotte pourroit appareiller de la Mer Baltique, il est important pour elle que la politique lui ait ménagé des stations dans d'autres ports étrangers, pour se ravitailler au besoin. L'événement inattendu qui a suspendu en Angleterre l'exercice du pouvoir exécutif, n'a pas permis d'obtenir à cet égard du ministère Britannique des dispositions décidées. D'un autre côté la médiation de l'Espagne demandée par la Porte, laisse la Russie incertaine sur l'accueil que sa flotte recevrait dans les ports Espagnols; de sorte qu'il faut non-seulement du tems pour applanir tant de difficultés, mais des sommes considerables pour que les vaisseaux Russes se trouvent en état de quitter la Baltique. »

Seulin le 26 février. Le nouveau pacha de Bel-

grade s'annonce pour être amateur de guerroyer, & il est très peu content de ce que l'on a permis le passage des couriers venant de Vienne par Belgrade. On s'attend qu'il y mettra obstacle incessamment, & qu'aussitôt après les hostilités recommenceront. On en fait les préparatifs tant ici que dans les environs, de sorte que nous avons perdu tout espoir de pacification, pour cette année.

Hermannstadt le 20 fevrier. Ce qu'on a dit de la prise prochaine de Bender, & même de son siege, étoit prématuré. Il ne paroît pas qu'il soit commencé, ni même qu'on s'y apprête; car on apprend que M. Kameuskoy a rejoint le general Romanzow, & qu'ils se rapprochent du Danube, ainsi que le prince Cobourg. D'ailleurs cette place ne sera pas d'une prise aussi facile qu'on se l'imagine, à moins que ce ne soit par un coup de main. C'est la ville la plus considérable de toute la Bessarabie; elle a d'excellentes fortifications, 80 mille habitans, & même en tems de paix une nombreuse garnison de Janissaires que commande un pacha à 3 queues.

Livourne le 4 mars. Les dernières lettres d'Alger, reçues par la voie de Marseille, donnent avis que cette régence avoit ordonné le prompt armement de 10 batimens de guerre, savoir: 8 chebecs, & 2 barques canonnières, dans le dessein de mettre à la voile pour l'Archipel, aussitôt après la lune de mars, & pour agir de concert & suivant les vues de la Sublime - Porte.

Des frontieres de Pologne, le 24 fév. Les dernières lettres de Pétersbourg, annoncent l'arrivée dans cette ville, du prince Potemkin, du général de Soltikow, & d'un courier de Berlin avec des dépêches importantes du ministre Russe à cette cour. Le froid de cet hyver n'a pas été à Pétersbourg aussi extraordinaire qu'on auroit pu le croire; le thermomettre de Réaumur n'y est pas descendu plus bas que 24 degrés & demi; mais à Moscou, il a été jusqu'à 33, au dessous de la glace.

On parle d'une rencontre entre les Russes & les Polonois. Voici à quelle occasion: Une division du régiment Polonois, Schydrowsky vouloit s'opposer à des troupes Russes qui traversionoient l'Ukraine; celles-ci,

indignées de se voir arrêtées dans leur marche, fondirent sur les Polonois, & en mirent en piéces 1700 hommes. La république a envoyé sur le champ une éscorte à la cour de Berlin, pour en demander un secours de 20 mille hommes.

Ratisbonne le 13 mars. Nous apprennons de Vienne que l'Empereur destine la place éminente de gouverneur de cette capitale, & de toute l'Autriche au dessus & au dessous de l'Enns, au général de cavalerie, prince de Saxe-Cobourg, comme la récompense des travaux & de la bonne conduite qu'il a tenue pendant la campagne dernière. --- On débite que dans la prochaine, on fera usage de la nouvelle poudre à canon, qu'a inventée le célèbre mineralogiste de Born, & qui fait dit-on, un effet double de la poudre ordinaire, quoiqu'il n'entre point de salpêtre dans sa composition.

Madrid le 18 fevrier. Les grandes fêtes pour l'avènement de S. M. au trône sont renvoyées jusqu'après les couches de la reine, qui est enceinte de plusieurs mois. Ce sera seulement alors que les représentans des provinces & députés des villes viendront prêter serment au nom de la nation, & reconnoître pour prince des Asturies le fils aîné de L. M. --- Notre cour ayant décidément résolu d'employer ses bons offices pour pacifier la Porte avec les deux cours impériales, nous avons le plaisir d'apprendre que non-seulement sa médiation est aujourd'hui agréée par ces deux cours, mais encore que le grand-seigneur a fait remercier très civilement notre monarque de l'intérêt qu'il prend à la prospérité de l'empire Ottoman. Cependant comme S. H. n'a point encore donné de réponse cathégorique aux propositions qui lui ont été faites par notre cour, il paroît indubitable que le Divan veut tenter le sort d'une seconde campagne, pour tâcher par de meilleurs succès d'obtenir des conditions plus honorables.

Versailles le 12 mars. M. le Duc de la Vanguyon, ambassadeur de France en Espagne a obtenu un nouveau congé pour venir passer quelque tems à Paris. M. le comte de Chalon, notre ambassadeur à Venise, passe à Lisbonne en la même qualité, & sera remplacé par M. le Marquis de Bombelles qui lui succede à Venise.